



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-014

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-27-00003 - Arrêté N°200 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-27-00003

Arrêté N°200 portant dispositions particulières
de circulation sur le réseau autoroutier en
Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des
agriculteurs



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Dijon, le 27 janvier 2024

Arrêté N°200
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier
en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck),

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 2022 nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'État hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 1325 / SG du 30 août 2023 donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends, de jours fériés ou de jours chômés,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le département de la Côte-d'Or,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU les arrêtés préfectoraux n°190 et n°194 du 26 janvier 2024 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier de la Côte-d'Or à l'occasion des manifestations d'agriculteurs,

Considérant la fin des perturbations sur l'autoroute A6 entre l'échangeur de Pouilly-en-Auxois et le diffuseur de Beaune-nord,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de prendre des dispositions particulières de circulation sur ce secteur entre l'échangeur de Pouilly-en-Auxois et le diffuseur de Beaune-nord,

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n°190 et 194 du 26 janvier 2024 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des agriculteurs sont modifiés selon les dispositions de l'article 2 pour ce qui concerne la section autoroutière entre l'échangeur de Pouilly-en-Auxois et le diffuseur de Beaune-nord.

Article 2 :

La section de l'A6 entre l'échangeur de Pouilly-en-Auxois et le diffuseur de Beaune-nord est rouverte à la circulation dans les 2 sens.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

- le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le directeur d'exploitation d'APRR,
- le directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de zone de défense, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire
- au maire de Beaune.

Fait à Dijon, le 27 janvier 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale aux affaires régionales,

ORIGINAL SIGNE

Anne COSTE DE CHAMPERON